Cégep Limoilou
STAGES ET PLACEMENT

CONDITIONS D'ADHÉSION À L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE TECHNIQUES DE GESTION D'UN ÉTABLISSEMENT DE RESTAURATION (430.B0)

COHORTE AUTOMNE 2025

(sollicitation à l'automne 2025)

I) ADHÉSION À L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES (*vérification en octobre de la 1re session)* Pour être admissible, vous devez être inscrit à au moins cinq des six cours de la première session de la formation spécifique de votre programme d'études.

II) ACCÈS AU PREMIER STAGE (*évaluation de l'admissibilité en janvier lors de la 2e session)*

Pour accéder au premier stage, vous devez :

1. avoir réussi au moins cinq des six cours de la formation spécifique de la première session (Dans le cas d'un seul échec d'un cours de la discipline 430, avoir obtenu une note minimale de 50% pour ce cours, obtenir l'approbation du comité réussite et s'abstenir de postuler sur les offres de stages dont les mandats sont reliés à cette compétence);
2. être inscrit à / ou avoir déjà réussi au moins cinq des six cours de la formation spécifique de la deuxième session.
3. avoir acquitté les frais inhérents au premier stage.

III) ACCÈS AU DEUXIÈME STAGE *(évaluation de l'admissibilité en janvier lors de la 4e session)* Pour accéder au deuxième stage, vous devez :

1. avoir réussi au moins quatorze des dix-sept cours de la formation spécifique des trois premières sessions ;
2. avoir obtenu une note minimale de 50% pour tous les cours de la discipline 430 de la formation spécifique des trois premières sessions ;
   (Dans les cas d'un ou de plusieurs échecs d'un cours de la discipline 430, s'abstenir de postuler sur les offres de stages dont les mandats sont reliés aux compétences concernées) ;
3. avoir réussi quatre des sept cours de la formation générale des trois premières sessions ;
4. être inscrit à / ou avoir déjà réussi tous les cours de la quatrième session de la formation spécifique ;
5. avoir réussi le premier stage, c'est-à-dire :
   - avoir reçu une appréciation favorable de l'employeur ;
   - avoir produit son rapport final de stage, lequel est une exigence ministérielle;
6. pour un stage hors Québec, suivre les ateliers de formation pré départ;
7. avoir acquitté en totalité les frais inhérents aux deux stages.

NOTE : En fonction du nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant accès à un stage pour une période donnée et du nombre d'offres de stage reçues, le Service des stages et du placement pourra faire une demande de dérogation au responsable du programme afin de permettre exceptionnellement l'accès à un stage à une étudiante ou un étudiant ne répondant pas à toutes les conditions ci-dessus, pourvu qu'elle ou qu'il possède les compétences requises en lien avec le mandat d'un éventuel stage.